



RAPPORT D'ACTIVITE GADES

DU GROUPE ESAT – Année 2017

Au cours de l'année 2017, le groupe ESAT s'est réuni quatre fois :

- Le mardi 7 février 2017 à l'ESAT « Le Cèdre » à Coyolles.
- Le mardi 4 avril 2017 à l'ESAT « La Persévérance » à Saint-Michel.
- Le vendredi 28 septembre 2017 à l'ESAT de l'AED à Sissonne.
- Le jeudi 23 novembre 2017 à l'ESAT «le Colombier » à Origny sainte Benoite .

Au cours de ces rencontres nous avons abordé les points suivants :

1. **Réflexion sur une mutualisation de moyens pour envisager des formations en intra pour les moniteurs d'atelier.**
2. **Démarches engagées auprès de l'opérateur téléphonique Orange.**
3. **Sollicitation de rencontre avec l'ARS, la MDPH,**
Le GADES a sollicité Mme LAUBERT de l'ARS afin de pouvoir organiser un temps de rencontre pour échanger sur l'évolution des ARS sur les Hauts de France.

4. Retour sur la rencontre APCO, ADSPTA et GADES du 9 mars 2017

La collaboration entre les trois associations prend de l'ampleur depuis cette année.

5. Rencontre GADES/MDPH du 6 juin à Laon.

Les questions que le groupe à abordés sont les suivantes :

- Est-ce que la personne de confiance est obligatoire au niveau des ESAT ? Si oui comment la mettre en place ?
- Définition de la période d'essai de 6 mois. Celle-ci permet-elle un arrêt unilatéral de l'un ou l'autre des contractants (ESAT ou TH) sans passer par la MDPH ? Peut-elle être renouvelée ?
- La fin de prise en charge par une démission du T.H. Comment s'opère-t-elle auprès de la MDPH ?
 - o A quelle date prend-elle effet ?
 - o Quelle différence si le T.H. est sous tutelle ?
- Les temps partiels sur les ESAT. Doit-on demander une notification modificative à la MDPH pour le temps de prise en charge ?
- Quel est le délai pour un renouvellement ?
- Que doit contenir la demande de renouvellement ?
- Quel type de bilan doit-on fournir à la MDPH ?
- Est-ce qu'un ESAT généraliste peut accueillir un T.H. ayant une notification ESAT Psychique ?
- Comment devons-nous fonctionner lorsque nous faisons des mises à disposition ? (Contrat à envoyer...).

6. La veille juridique spécifique aux ESAT

- Les évènements indésirables.
- La réforme de la Médecine du travail,
- Les décisions d'orientation de la CDAPH.
- Les emplois accompagnés,
- Le compte personnel d'activité pour le T.H.
- L'accompagnement au départ à la retraite pour les T.H.
- l'ONDAMISATION avec l'envoi des tableaux à la CPAM
- Les tableaux de bord ANAP

7. Les documents de bilan d'évaluation professionnelle

8. Mise en œuvre du CPA dans nos établissements

9. Point sur les tarifs des EPI

10. d'un document « Charte de bonne pratique déontologique »

11. Canicule, solutions techniques et position de chacun lors de ces périodes

12. Information sur la rencontre « CRESS » sur le désherbage sans produits phytosanitaires.

Le nombre important de directeurs d'ESAT présents à ces rencontres prouve leur intérêt pour les thématiques abordées et nous laisse confiants quant à la dynamique du groupe. En effet, en moyenne, sur les quatre réunions, nous étions en moyenne 9 participants (directeurs ou directeurs généraux).

Fait à Origny-Ste-Benoite, le 10 avril 2018.

E. BALOCHE ; P.HUART et B. DUFERME